

Le formulaire de signalement est mis à disposition sur le site du Centre de Gestion dans l'onglet « Santé au travail » puis « dispositif signalement ».

2 ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN

> Services externes : France Victimes 18 (accompagnement juridique, sociale, psychologique)

> Auprès des services du Centre de Gestion (médecin du travail, psychologue du travail, service de prévention, etc.)

> En interne au sein de la collectivité après accord de l'agent (services RH, de prévention, représentants syndicaux)

3 ORIENTATION VERS L'AUTORITÉ TERRITORIALE

Après accord de l'agent, prise de contact avec l'autorité territoriale permettant par exemple :

- > La réalisation d'une enquête administrative
- > La protection fonctionnelle de l'agent
- > La mise en place une médiation
- > L'accompagnement l'autorité territoriale dans la construction d'un dossier disciplinaire

Tarifs de gestion annuelle 2023

TARIFS/nb agents	AFFILIÉS	NON AFFILIÉS
1 à 10	60 €	2 500 €
11 à 30	150 €	
31 à 50	300 €	
51 à 100	450 €	
101 à 250	600 €	
+ de 250	1 200 €	
Réalisation d'enquêtes administratives (uniquement pour les collectivités de moins de 50 agents)	75 € / heure d'intervention + 75€/ heure rédaction	/

Pour plus d'information, rendez-vous sur le site du Centre de Gestion dans l'onglet « Santé au travail » puis « dispositif signalement »

signalement@cdg18.fr

Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Cher
ZAC du Porche 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS
Tél. : 02.48.50.82.50 - www.cdg18.fr



DISPOSITIF SIGNALEMENT



Qu'est-ce que le dispositif de signalement ?

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020, impose la mise en place d'un **dispositif de signalement** des actes de harcèlements, de violences, de discriminations et d'agissements sexistes pour le **1er mai 2020** pour toutes les collectivités territoriales et les établissements publics.

Ce service peut être mis en place soit :

- > En interne par les services de la collectivité ou de l'établissement public
- > En externe, par le Centre de Gestion par délégation

L'autorité territoriale doit informer ses agents de l'existence d'une telle procédure.

• Qui peut réaliser un signalement ?

Toute personne employée par la collectivité ou l'établissement public (titulaires, contractuels, stagiaires, apprentis), des intervenants extérieurs et bénévoles.

Les agents ayant quitté la collectivité ou l'établissement public depuis moins de 6 mois.

Les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis 3 mois maximum.

Toute personne **victime** ou **témoin** des actes cités ci-dessous.



• Les actes pouvant faire l'objet d'un signalement

> Les violences verbales et/ou physiques

Violences qui portent atteinte à l'intégrité physique et psychologique de l'individu tels que des coups et blessures, des propos excessifs à la violence ou aux discriminations (injures, menaces, diffamations et outrages).

> Les agissements sexistes

Ensemble des attitudes, propos et comportements fondés sur des stéréotypes liés au sexe, au genre ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant et offensant, directement ou indirectement dirigés contre une personne ou un groupe de personnes.

> Le harcèlement moral

Agissements (dénigrement et volonté de ridiculiser, reproches sans motifs valables, etc.) ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail pouvant porter atteinte aux droits de l'agent et à sa dignité, une altération de sa santé physique et/ou mentale et peuvent compromettre son avenir professionnel

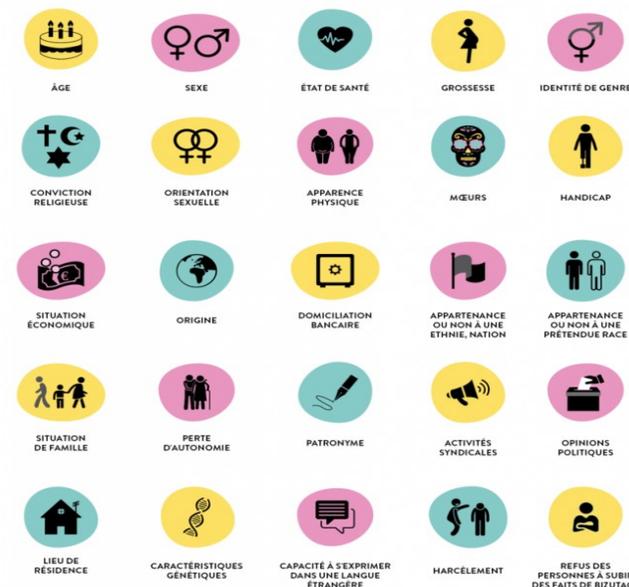
> Le harcèlement sexuel

Faire subir à une personne, non consentante des comportements ou propos à connotation sexuelle ou faire subir des pressions en vue d'obtenir des faveurs sexuelles

> Les discriminations

Situation dans laquelle, sur le fondement d'un motif prohibé, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre. Elle peut être consciente et volontaire ou même non intentionnelle lorsqu'elle repose sur des préjugés inconscients.

Les 25 motifs de discrimination prohibés



Les faits signalés doivent être d'origine professionnelle ou survenir sur le lieux de travail.

Les étapes du dispositif de signalement proposés par le Centre de Gestion

1 RECUEIL DES DONNÉES

Recueil du signalement par mail ou courrier :

- > Mail : signalement@cdg18.fr
- > Courrier sous pli confidentiel :

*Dispositif Signalement,
Centre de gestion de la fonction publique
du Cher,
Zac du Porche,
18340 Plaimpied-Givaudins*